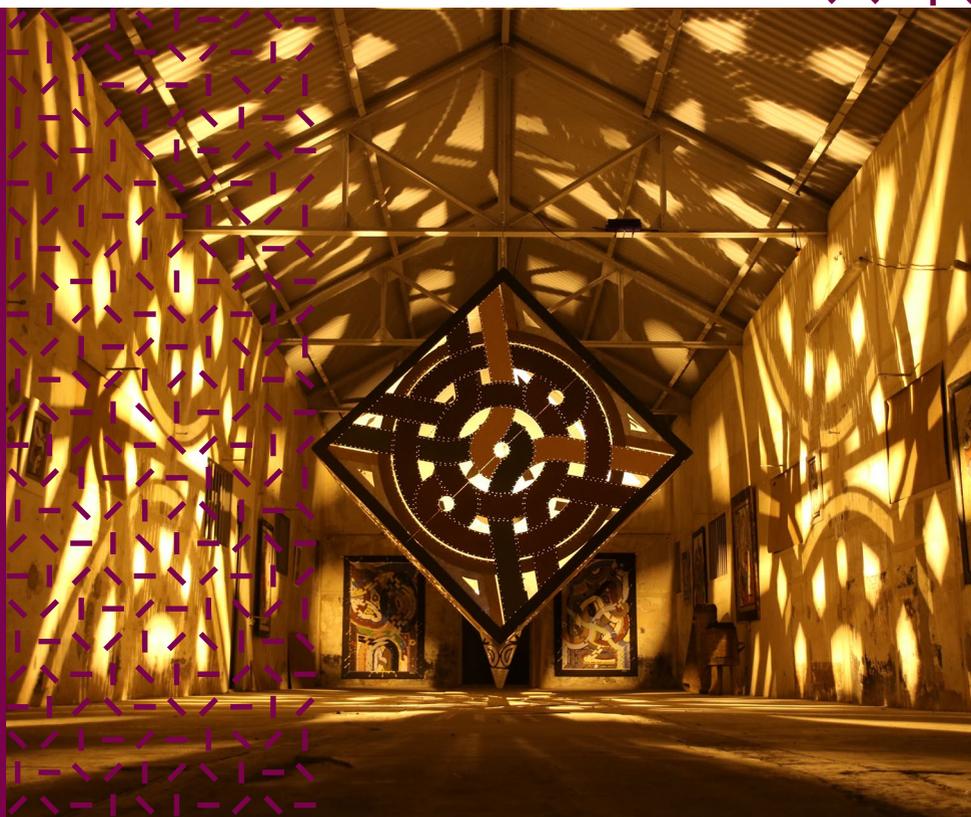


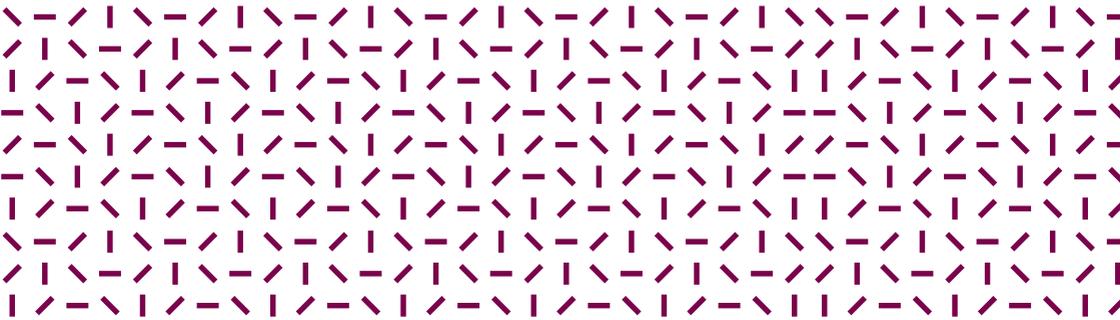
RÉSIDENCES D'ARTISTES EXPOSITIONS ATELIERS

SAINT-LAURENT DU MARONI



**APPEL À PROJETS
INTERNATIONAL
2021/2022**





CRÉDITS PHOTOS

Couverture

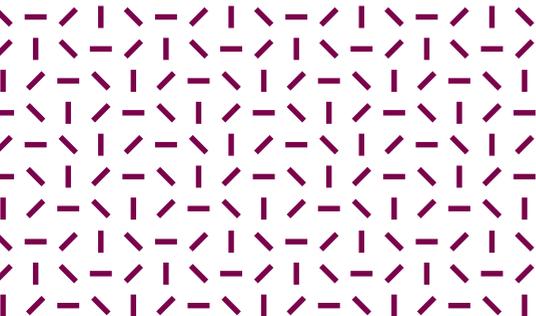
Lampe-Tembé géante réalisée par l'artiste
Franky Amete en résidence au CIAP

Pages intérieures

- © Mairie de Saint-Laurent du Maroni
- © V. Norca
- © Al Dobros
- © David Foessel
- © J. Guaveia
- © D. Mark

MISE EN PAGE

Wido création



SOMMAIRE



Page 4 : L'APPEL À PROJETS INTERNATIONAL

- 04 Saint-Laurent du Maroni, une Ville d'art et d'histoire
- 05 Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- 06 Partenaires
- 07 Candidatures visées
- 07 Conditions d'admissibilité
- 07 Période concernée



Page 8 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- 08 Contenu du dossier de candidature
- 09 Évaluation de la demande
- 09 Destinataire du dossier de candidature
- 09 Calendrier



Page 10 : CONDITIONS DE RÉALISATIONS

- 10 Générales
- 11 Particulières aux expositions
- 12 Particulières aux résidences
- 12 Particulières aux ateliers de pratique artistique

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Au plus tard le **16 août 2020**

par voie électronique : ciap.slm@saintlaurentdumaroni.fr

L'APPEL À PROJETS



SAINT-LAURENT DU MARONI, UNE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Depuis 1982, les études se succèdent sur le devenir d'un bâtiment chargé d'histoire à Saint-Laurent du Maroni, celui du Camp de la Transportation. Quelle fonction redonner à ce lieu destiné initialement à « *surveiller et punir* »¹ ?

C'est le choix du mieux **Vivre ensemble** qui a été fait par l'équipe municipale de la Ville de Saint-Laurent du Maroni en donnant au Camp de la Transportation des fonctions culturelles. Ainsi, le bagne délaissé en 1946, classé Monument Historique en 1987 puis en totalité en 1994, propriété de la commune, est depuis l'objet d'une réhabilitation. Il devient aujourd'hui, en opposition à sa fonction première, un lieu d'échanges et de rencontres. Tout comme les expériences récentes effectuées au niveau national, notamment avec la reconversion du Musée des colonies de la Porte Dorée à Paris en Cité Nationale de l'Histoire de l'immigration, il s'agit là d'un changement de sens tout à fait symbolique et novateur. Tout en conservant la mémoire du lieu, il s'agit de lui donner vie.

1. Ancienne cuisine du Bagne

© Al Dobros

¹ Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Gallimard, 1975



2. Exposition permanente du CIAP

© David Foessel

LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP)

Le choix de réaliser un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans le Camp de la Transportation correspond à l'aboutissement d'une politique de restauration et de valorisation patrimoniale à Saint-Laurent du Maroni émergeant à partir de 1983. Il va de pair avec la mise en place du Label Ville d'art et d'histoire (août 2007) et la réflexion autour d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui agissent comme le socle de ce projet ambitieux.

Ainsi, le CIAP a pour vocation de mettre en valeur les différentes politiques de valorisation du patrimoine et de l'architecture Saint-Laurentaise ainsi que la diversité culturelle de la ville en s'appuyant sur les patrimoines matériels et immatériels créoles, amérindiens, noirs-marrons, hmongs, caribéens, métropolitains qui composent l'espace commun. Répondant à sa mission de sensibilisation des publics scolaires et du grand-public, le CIAP accueille chaque année 15 000 visiteurs au Camp de la Transportation dans ses salles d'expositions, ses ateliers de pratiques artistiques et culturelles ainsi que lors de ses visites guidées ou des manifestations culturelles qui y sont organisées.

Afin de promouvoir l'Art Contemporain, et offrir des expositions de qualité, permettant un accueil régulier des artistes au Camp de la Transportation, une programmation sur deux ans est établie par la commune de Saint-Laurent du Maroni. Cette programmation tourne autour de trois axes :

- Résidence d'artistes
- Expositions temporaires
- Ateliers de pratiques artistiques et culturelles

PARTENAIRES

Dans le cadre du projet culturel du Camp de la Transportation, et du Label Ville d'art et d'histoire, la Direction du patrimoine accueille des espaces d'expositions patrimoniales, des manifestations à haute valeur ajoutée culturelle (festivals, concerts, expositions, etc.) et des structures culturelles professionnelles. Ces structures pourront, ponctuellement et en fonction des projets des résidents, intervenir en soutien à l'artiste.

KS AND CO - KOKOLAMPOE

Une des plus anciennes compagnies théâtrales des départements français d'Amérique a inscrit son projet artistique au cœur des cultures plurielles du territoire de l'ouest guyanais. Sa réflexion sur les cultures théâtrales minoritaires et/ou fragilisées, son travail de mise en passerelle des identités culturelles (Amérique, Caraïbes, Europe), son engagement citoyen pour l'accès au théâtre en termes de formation et de création ont abouti à l'émergence d'outils culturels d'excellence : KS and Co (une compagnie de création conventionnée), Kokolampoe (une scène conventionnée d'intérêt national, qui accueille des spectacles professionnels et des résidences de création), un théâtre école Kokolampoe (Formation Professionnelle aux Métiers des Arts de la scène), Les Tréteaux du Maroni (un festival international annuel des arts de la scène). *KS and Co peut intervenir en soutien aux résidents en écriture dramatique.* www.lestreteauxdumaroni.fr

ATELIER VIDÉO MULTIMÉDIA – PÔLE IMAGE MARONI

Atelier Vidéo Multimédia développe au travers du Pôle Image Maroni des actions d'éducation à l'image et au multimédia, de formation audiovisuelle et multimédia, de communication, de soutien à la création, de production et de diffusion d'œuvres cinématographiques, vidéo ou multimédia. C'est ainsi qu'est née «Chroniques du Maroni», premier site d'informations locales consacré à l'Ouest guyanais, alimenté par des jeunes chroniqueurs formés, mais aussi « Doc Amazonie Caraïbe » notre programme de formation au documentaire de création. En outre, nous avons collaboré à la mise en place du FIFAC, le Festival International des Films d'Amazonie Caraïbes et développons actuellement un projet d'« Incubateur audiovisuel » qui conjugue un centre de formation, une pouponnière d'entreprise et une télévision de service public.

www.avm-guyane.com

MANIFACT

La KazLab est le laboratoire de fabrication de l'association MANIFACT. Appelés aussi FabLab, ce sont des ateliers collaboratifs ouverts au public et équipés de machines. Ils permettent de passer de l'idée à l'objet, du projet au prototype. Créée par des acteurs locaux pour proposer à tous un appui technique notamment dans le domaine culturel, la KazLab permet aux habitants de l'ouest guyanais d'accéder aux ressources techniques et au matériel nécessaire à leurs réalisations innovantes (Imprimante 3 D, Fraiseuse 4 axes, Découpe laser, Plotter de découpe, Machine à coudre «pro», Brodeuse numérique, Électronique et robotique, Informatique et modélisation 3D, MAO et mapping vidéo, Outils traditionnels et électroportatifs, Aéroglyphes, etc). Elle propose ainsi des formations, des actions de vulgarisation, une permanence pour ses adhérents ainsi que des accompagnements personnalisés de projets avec des solutions innovantes et adaptées aux conditions locales.

www.manifact.org





CANDIDATURES VISÉES

L'appel à projets s'adresse aux artistes professionnels, aux artisans-créateurs ainsi qu'aux professionnels de l'architecture. Pour alléger le texte, le terme « artiste » est employé et désigne tout artiste, artisan-créateur ou professionnel de l'architecture qui répond à l'appel à projets.

Les collectifs sont admis à répondre à l'appel à projets « exposition ».

L'artiste est invité à présenter un projet sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni en lien avec sa discipline. Il doit soumettre une argumentation en appui de son choix.

PÉRIODE CONCERNÉE

Le présent appel à projets concerne les années 2021 et 2022.

**3. Exposition «Au Royaume des Touloulous»
de Laure Chatrefou et Anne Guillou**

© Mairie de Saint-Laurent du Maroni

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Tout artiste qui présente une demande doit être âgé de plus de 18 ans. Les artistes français doivent justifier d'un numéro de siret.

Un candidat peut soumettre simultanément un projet de résidence, d'atelier de pratique artistique et d'exposition en salle de la Relégation Collective. Il doit alors fournir un dossier administratif commun et un dossier technique pour chaque candidature.

Pour candidater à la direction d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles à destination du public scolaire : il est impératif de n'avoir fait l'objet ni d'une condamnation pénale, ni d'une sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale, d'exercer une activité commerciale ou de travailler avec des mineurs.

LE DOSSIER

DE CANDIDATURE

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les artistes qui désirent s'inscrire doivent **obligatoirement fournir un dossier complet par voie électronique**. Seuls les dossiers complets seront soumis à évaluation. Le dossier de l'artiste doit inclure les éléments suivants :

Un dossier administratif

- Le formulaire de candidature approprié qui peut être téléchargé sur le site www.saintlaurentdumaroni.fr ou sur demande à la Direction du patrimoine de la ville à l'adresse ciap.slm@saintlaurentdumaroni.fr.
- Une lettre d'intention adressée à Madame La Maire Sophie Charles, 5 rue du Lieutenant-Colonel Chandon, 97320 Saint-Laurent du Maroni
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Un relevé d'identité bancaire
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport

Un dossier technique

Pour les demandes de résidence

- La présentation du projet et l'échéancier de réalisation
- Une liste des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en place du projet
- Tout document visuel ou sonore pouvant servir à l'appréciation du projet : photographie, vidéos, fichiers audios, portfolio, articles de presse, etc.
- S'il y a lieu, les lettres d'engagement des collaborateurs et la description de leur contribution au projet

Pour les demandes d'exposition

- La présentation du projet et l'échéancier de réalisation.
- Une liste des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en place du projet
- Tout document visuel ou sonore pouvant servir à l'appréciation du projet : photographie, vidéos, fichiers audios, portfolio, articles de presse, etc.

Pour les demandes d'atelier

- La présentation du projet et l'échéancier de réalisation
- Une liste des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en place du projet
- Tout document visuel ou sonore pouvant servir à l'appréciation du projet : photographie, vidéos, fichiers audios, portfolio, articles de presse, etc.
- Une fiche atelier de pratique artistique (téléchargeable sur le site www.saintlaurentdumaroni.fr ou sur demande à ciap.slm@saintlaurentdumaroni.fr)

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Toutes les demandes seront évaluées par la *commission du patrimoine* de la ville de Saint-Laurent du Maroni. La sélection tient compte de la valeur comparée des projets, au regard de la qualité du travail artistique, l'intérêt/pertinence du projet et sa faisabilité.

Les décisions sont finales et sans appel et retiennent, pour chaque année civile :

- » 2 à 3 candidatures de résidences
- » 2 à 4 candidatures d'expositions
- » 3 à 4 candidatures d'ateliers

DESTINATAIRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Documents obligatoires

Les artistes qui désirent s'inscrire doivent fournir **un dossier administratif et technique complet par voie électronique obligatoirement.**

- » A l'attention de Madame Sophie Charles - Maire de Saint-Laurent du Maroni à l'adresse ciap.slm@saintlaurentdumaroni.fr

Documents complémentaires éventuels

Les artistes qui souhaitent ajouter des **documents complémentaires** qui ne pourraient être envoyés par voie électronique peuvent les envoyer par **courrier postal.**

- » A l'attention de Madame Sophie Charles - Maire de Saint Laurent-du-Maroni
5 rue du Lieutenant-Colonel Chandon - 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI
- La mairie de Saint-Laurent du Maroni ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou endommagés lors du transport de ces pièces par voie postale.
- La commune de Saint-Laurent du Maroni considère le cachet de la poste comme étant la date de réception de la demande.

CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature : le 30 juin 2020

Date limite de candidature : le 16 août 2020 » Envoi à ciap.slm@saintlaurentdumaroni.fr

Envoi d'un accusé de réception : 4 semaines après réception de la candidature

Commission du patrimoine - sélection des candidats : octobre 2020

Annnonce du résultat de la commission : début novembre 2020

- Si la demande est refusée : réception d'un courrier
- Si la demande est acceptée : réception d'une lettre d'annonce, d'une présentation des modalités et conditions de l'action et de la convention engageant la ville de Saint-Laurent du Maroni

Tout document ou pièce d'appui acheminé à la mairie de Saint-Laurent du Maroni après la date limite d'inscription ne sera pas soumise à l'évaluation.

Lorsqu'une date limite d'inscription coïncide avec un jour non ouvrable ou férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

CONDITIONS DE RÉALISATIONS

GÉNÉRALES

Formalités de douane

Il est de la responsabilité de l'artiste de se procurer tous les documents nécessaires à la réalisation de son séjour : vaccins et visa si nécessaire. Un courrier d'invitation peut être sollicité auprès de Mme La Maire en appui d'une demande de visa.

Droit d'auteur et droit de reproduction

Les résultats d'une recherche, de même que les droits que le candidat peut ou pourrait détenir sur toute œuvre, demeurent la propriété du candidat. La ville de Saint-Laurent du Maroni, se réserve le droit de les reproduire dans ses publications.

Communication

L'artiste s'engage à fournir les fichiers sources des supports de communication conçus pour la communication sur son action (visuel, affiche, dossier de presse...). L'adaptation de ces supports (conception et impression) est assurée par la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du Label Ville d'art et d'histoire et de la Ville de Saint-Laurent du Maroni ou une mention de sa contribution doit apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles.

Défaut de conformité

Le candidat qui ne peut réaliser en totalité ou en partie, l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le Direction du patrimoine pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi la commune de Saint-Laurent du Maroni peut exiger la rupture de la convention et le remboursement des sommes engagées.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble des conditions de réalisation peut aussi compromettre l'admissibilité du candidat lors d'une inscription ultérieure.



4. Exposition de l'artiste sculpteur fondeur Firmin Sanou
© Mairie de Saint-Laurent du Maroni

PARTICULIÈRES AUX EXPOSITIONS

Durée de l'exposition

En moyenne 3 mois.

Frais pris en charge

Le montant de la rémunération de l'artiste pour la durée de l'exposition ainsi que les frais pris en charges (transport et hébergement pour le vernissage et transport des œuvres) seront discutés après sélection de son dossier et avant signature de la convention fixant les modalités de l'exposition. Les frais de vernissage sont pris en charge par la municipalité.

Caractéristiques techniques de la salle d'exposition

La salle d'exposition temporaire de la Relégation Collective représente une surface de 270m². La structure du bâtiment associe le béton et le bois pour la charpente. La salle est sécurisée par des grilles et une grande porte d'entrée métallique cadenassées. Elle est équipée de 11 cimaises d'exposition :

- 7 fixes de 3,50 m hauteur x 3,50 m largeur
- 4 mobiles sur roulettes de 3,50 m de hauteur x 4,50 m de largeur.

Conformément à la réglementation des Monuments Historiques aucune dégradation n'est tolérée. Un accrochage ne répondant pas à ce critère sera exclu du choix de la commission.

Montage et démontage

L'exposant prend en charge le montage et le démontage de l'exposition. Un agent de la Direction du patrimoine assistera l'artiste au montage et au démontage.

L'installation de l'exposition se fait du mardi au jeudi précédent le jour du vernissage. L'artiste utilise uniquement les points et solutions d'accrochage proposées. Punaises, clous, ruban adhésif sont interdits sur les murs du Camp de la Transportation, classé Monument Historique. Cette énumération n'est pas exhaustive.



Utilisation de la salle

Un état des lieux est effectué avant et après l'exposition. Les dates d'exposition et horaires d'ouverture sont déterminées par la Direction du patrimoine. Un gardien assure la sécurité des œuvres et de la salle, aux horaires d'ouverture, et guide les visiteurs. Un nettoyage de la salle est assuré deux fois par semaine.

Assurance

L'exposant fournit une liste détaillée des œuvres exposées (numéros, titres, prix) afin de permettre à la Mairie de les assurer le temps de l'exposition.

Vernissage

Le vernissage est pris en charge par la mairie pour 50 personnes (amuse-bouche et boissons). Il a lieu le premier vendredi de l'exposition à partir de 18h. Les invitations sont établies par la Mairie de Saint-Laurent du Maroni en concertation avec l'artiste.

Vente des œuvres

Si l'artiste souhaite vendre ses œuvres, il dépose la liste et le prix de chaque œuvre à la Direction du patrimoine, lequel met en contact les acheteurs potentiels et l'artiste. Aucune vente ne peut se faire par l'intermédiaire du service.

Médiation de l'exposition

L'artiste et la Mairie de Saint-Laurent du Maroni assureront conjointement la conception d'outils pédagogiques destinés à accompagner l'exposition. Leur impression est prise en charge par la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

5. Exposition du photographe Jean-Pierre Servier

© J. Guaveia



6



7

PARTICULIÈRES AUX RÉSIDENCES

Durée de la résidence

2 mois

Conditions de travail

Un espace de travail est installé au Camp de la Transportation. Un vélo est aussi mis à disposition du résident.

Frais pris en charge

La somme de 4 000 euros permet au résident d'assumer les coûts de son assurance personnelle, des déplacements, des frais de subsistance et les frais de réalisation liés au projet, pour une résidence d'une durée de 2 mois. Le transport aller-retour de l'artiste et aussi pris en charge (du domicile jusqu'au lieu de résidence ainsi que l'hébergement (chambre de 12m² avec wifi, et cuisine commune, à 500 mètres du Camp de la Transportation) et le buffet pour la soirée de restitution en fin de résidence.

Restitution

L'artiste est tenu de proposer une restitution qui s'organisera sur une soirée en fin de résidence.

PARTICULIÈRES AUX ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

Conditions de travail

Les ateliers se déroulent au Camp de la Transportation dans une salle prévue à cet effet. Toutefois, l'artiste peut faire une demande d'intervention dans un autre lieu de la commune, la faisabilité du projet sera examinée par la *commission du patrimoine*.

Frais pris en charge

L'artiste est rémunéré à hauteur de 50 euros de l'heure (temps en atelier et temps de préparation). Un devis sera fourni par l'artiste une fois sa candidature retenue. Le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier est pris en charge par la municipalité, un devis sera fourni par l'artiste une fois sa candidature retenue. L'hébergement de l'artiste par la municipalité le temps des ateliers peut être demandé dans la lettre d'intention.

Accompagnement en atelier

Les ateliers se déroulent toujours en présence d'un agent de la Direction du patrimoine et de l'enseignant en cas d'ateliers proposés au public scolaire avec accord du chef d'établissement.

6. L'artiste plasticien
Dieudonné Fokou en résidence

© V. Norca

7. Atelier de pratique artistique dirigé par le peintre
et sculpteur Rinaldo Klas

© D. Mark